

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 01 juillet, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 25 juin 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Chrystel DERAY à Mme Sylvie ROBY.
M. Didier KHOURY à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Djedjiga ISSAD à Mme Marilyne LANTRAIN.

Absents excusés :

Absents :

M. RENAULT Etienne, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0070 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MADAME SYLVIE ROBY- VOYAGE DANS LE CADRE DU JUMELAGE À MOOSBURG (ALLEMAGNE)- REMBOURSEMENT DES FRAIS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-13,

Vu le décret n°2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2021DELIB0129 en date du 16 décembre adoptant le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement temporaire des agents et des élus,

Vu l'avis de la commission Sport et Tourisme, Relations Internationales du 25 juin 2024,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer certaines missions dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que Madame Sylvie Roby, Adjointe au Maire déléguée au Sport, au Tourisme et aux Relations Internationales, a représenté la Ville de Bry-sur-Marne et s'est rendue à Moosburg dans le cadre du jumelage avec cette commune du 10 au 12 mai 2024 afin de développer des liens et des échanges entre les deux communes.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n°2021DELIB0129 en date du 16 décembre adoptant le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement temporaire des agents et des élus le remboursement des dépenses engagées par ses soins dans le cadre de son déplacement à Moosburg du 10 au 12 mai 2024,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 2 abstentions (Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

ARTICLE 1 : DECIDE de rembourser Madame Sylvie ROBY des dépenses engagées par ses soins soit 473.80 € dans le cadre de son déplacement du 10 et 12 mai 2024 à Moosburg en Allemagne commune jumelle.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie ROBY présentera un état des frais accompagné de toutes les pièces justificatives.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 juillet 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGRO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

